

## Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 13 & 14 janvier 2024–Noisy-le-Grand

<p>Destinataires :</p> <p>Membres du Comité Directeur, Présidents des Comités Régionaux &amp; Départementaux, Responsables Arbitres de région, Cadres Techniques Régionaux et Fédéraux, Personnel F.F.T.A, Présidents et Présidentes des clubs affiliés</p> <p><b>Rapporteur</b> : Benoit RAVIER <b>Date de remise</b> : 23/01/2024 <b>Date de diffusion</b> : 02/02/2024</p>	<p><b>Votants</b> : BOISSADY Laurent ; CAILLOT Valérie ; CHESSE Jean ; CLEROY Jean-Michel ; DEFRANCE DE TERSANT Thierry ; DAUMAS Michel ; FAURE Philippe ; FERRIOU Carole ; FREUND Geneviève ; GLAIZE Evelyne ; MEGRET Julien ; MOURONVALLE Xavier ; NAGLIERI Thomas (abs le 15/01) ; OHLMANN Dominique ; PEZET Christophe ; PELLEN Catherine ; ROLAND Edwige ; SALAUN LE BAUT Monique ; TERRIER Constance ; SALIOU Dominique ;</p> <p><b>Invités non-votants</b> : BINON Benoit, RAVIER Benoit.</p> <p><b>Absent(s) excusé(s)</b> : GUINGOUAIN Gérard, LANGRY Maurice ; PETITJEAN Jacques</p>
---	--

### Sommaire

<b>1.</b>	<b>DECISIONS FEDERALES – PRESENTATION DES MOTIONS .....</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>PROPOS INTRODUCTIFS ET INFORMATIONS DU PRESIDENT .....</b>	<b>2</b>
<b>3.</b>	<b>LES MOTIONS PROPOSEES AU COMITE DIRECTEUR.....</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>INFORMATIONS DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE .....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>FINANCES.....</b>	<b>5</b>
<b>6.</b>	<b>INFORMATIONS/DEBATS .....</b>	<b>5</b>

### Les débats

Le comité directeur s'est tenu les 13 & 14 janvier 2024 en présentiel après avoir été convoqué. Le quorum est constaté. Le comité directeur peut valablement délibérer.

#### 1. DECISIONS FEDERALES – PRESENTATION DES MOTIONS

Motions d'ordre réglementaire préparées par les Commissions ou le bureau de la fédération

2024_01_ADM	Validation de la circulaire 642 du dernier comité directeur	<b>adoptée</b>
2024_02_ADM	Assemblée générale 2024 – Ordre du jour	<b>adoptée</b>
2024_03_ADM	Validation de la circulaire d'information n° 634 relative au procès verbal de l'assemblée générale 2023	<b>adoptée</b>
2024_04_FINA	Primes fédérales pour les podiums internationaux 2024	<b>reportée</b>
2024_05_RUN	Modification du règlement	<b>adoptée</b>
2024_06_ADM	Convention de campagne	<b>adoptée</b>
2024_07_CNA	CNA – Modification du règlement jeunes arbitres	<b>adoptée</b>
2024_08_CNA	CNA – Matériel	<b>adoptée</b>
2024_09_CNA	Nombre de cibles	<b>adoptée</b>
2024_10_CIBLES	Organisation des championnats de France par équipe	<b>adoptée</b>
2024_11_CIBLES	Modification de la procédure pour obtenir une distinction Internationale	<b>adoptée</b>

## Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 13 & 14 janvier 2024–Noisy-le-Grand

### 2. PROPOS INTRODUCTIFS ET INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

En ouverture du comité directeur, le Président de la fédération, M. Jean-Michel CLEROY adresse ses meilleurs vœux aux élus, bénévoles, athlètes cadres et salariés du réseau fédéral à 195 et 228 jours des cérémonies d'ouverture des JOP.

La démission de Madame Bénédicte CARDIN du comité directeur a été enregistrée en fin d'année civile. Par conséquent, l'élection partielle à la prochaine assemblée générale devra pourvoir aux deux postes vacants dont un sera réservé pour une femme jusqu'à la fin du mandat (7 décembre 2024 date de l'assemblée générale électorale).

#### 2.1 CNOSF/CPSF

##### 2.1.1 Conseil d'administration du CNOSF

Voir circulaire d'informations du bureau fédéral n°644.

##### 2.1.2 Commission olympique du 11 janvier

- Candidature des Alpes Françaises pour les JOP d'hiver 2030
- Point sur les JOP : portes drapeaux, accréditations, accueil des anciens Olympiens, héritage des jeux.

##### 2.1.3 Club France 2024

Le Président restitue les premières informations sur le site du club de France. L'accès aux sites extérieurs et intérieurs sera payant. Une somme entre 2 et 5€ est évoquée pour la partie extérieure avec une jauge de 20.000 personnes.

##### 2.1.4 Billetterie Jeux Paralympiques

La billetterie pour les Jeux Paralympiques est ouverte.

##### 2.1.5 Dirigeants de demain

Le CNOSF relance la formation « Dirigeants de demain » : <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/8793-dirigeants-de-demain-un-programme-d-engagement-bnvole-des-16-35-ans.html>. Un mailing ciblé organisé par la FFTA pour les personnes concernées partira rapidement.

### 2.2 Ministère des sports

#### 2.2.1 Ministère de l'Éducation nationale, des sports et des JOP

Dans le cadre du remaniement ministériel, la Ministre des Sports et des JOP, Madame Amélie OUDEA-CASTERA devient désormais Ministre de l'éducation nationale, des sports et des JOP. Un secrétaire d'État devrait être nommé pour la partie sport et JOP.

#### 2.2.2 Billetterie populaire de l'Etat

Le dossier est en cours dans les services. Suite à la réunion du mois de novembre avec les comités régionaux c'est la fédération qui se chargera de la gestion de ce dossier.

### 2.3 Paris 2024

#### 2.3.1 Animations aux Invalides

La FFTA sera présente sur le site des invalides pour manager la partie animations de tir à l'arc à l'entrée du site sur les jeux olympiques et paralympiques.

#### 2.3.2 Pavillon des Archifolies

L'animation au Club France de la Villette se fera dans le pavillon des Archifolies, projet avec les écoles d'architecture. Le décorum et le matériel seront à prévoir pour animer le pavillon..

#### 2.3.3 Relais de la flamme

Les lieux des relais collectifs et les capitaines ont été publiés : plus d'informations ici :

<https://www.fft.fr/actualites/le-tir-larc-compiegne-et-migennes-pour-le-relais-collectif-de-la-flamme-olympique>

## Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 13 & 14 janvier 2024–Noisy-le-Grand

### 2.3.4 Tenues des athlètes pour les JOP

Une présentation a été faite aux présidents et DTN, et prochainement aux athlètes et aux médias. La volonté du COJO est de faire une tenue sobre utilisant peu de colorant pour le respect de l'environnement.

### 2.4 Comité directeur

Le prochain comité directeur se déroulera en visioconférence le 5 mars pour valider l'ensemble des éléments financiers qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

### 2.4 World Archery

Un retour sur le board de début décembre est réalisé (plus d'informations dans la circulaire n° 644).

## 3. LES MOTIONS PROPOSEES AU COMITE DIRECTEUR

### 3.1.ADM - Approbation de la circulaire n° 642

Le procès-verbal du comité directeur en date des 14 & 15 octobre 2023 et publié dans la circulaire d'information n° 642 est adopté. (Cf.  **Motion 2024\_01\_ADM**).

**La circulaire est adoptée à l'unanimité des votants (20 votants, 18 pour, 2 abstentions).**

### 3.2.ADM – Assemblée générale 2024 – Ordre du jour

Il est proposé au vote l'ordre du jour de l'assemblée générale (Cf.  **Motion 2024\_02\_ADM**). L'intervention du DTN est décalée au samedi après-midi.

**L'ordre du jour de la prochaine assemblée générale est validé à l'unanimité des votants (20 votants).**

### 3.3.ADM - Validation du procès-verbal de l'assemblée générale 2023

La motion propose de valider le procès-verbal de la dernière assemblée générale (Cf.  **Motion 2024\_03\_ADM**).

**La motion est adoptée à l'unanimité des votants (20 votants).**

### 3.4. FINA - Primes fédérales pour les podiums internationaux

La motion vise à acter le tableau des primes pour les podiums internationaux 2024 (Cf.  **Motion 2024\_04\_FINA**).

**La motion est reportée au comité directeur à distance qui viendra traiter de tous les éléments financiers.**

### 3.5.RUN – Modification du règlement

Il est présenté au CODIR les principales évolutions du règlement qui visent à harmoniser le règlement français avec le règlement international (Cf.  **Motion 2024\_05\_RUN**).

**La motion est adoptée à l'unanimité des votants (20 votants).**

### 3.6.ADM – Convention de campagne

La motion présente la convention de campagne (Cf.  **Motion 2024\_06\_ADM**) et vient rappeler les échéances dans les différents collèges.

**La motion est adoptée à l'unanimité des votants (19 votants).**

### 3.7.CNA – Modification réglementaire filière jeunes arbitres

La motion (Cf.  **Motion 2024\_07\_CNA**) vise à ce que les jeunes arbitres puissent arbitrer des concours jusqu'au niveau régional pour des compétitions adultes et jusqu'au niveau national pour les catégories jeunes.

**La motion est adoptée à l'unanimité des votants (20 votants, 18 pour et 2 abstentions).**

### 3.8. CNA – Matériel

Il apparaît qu'il y a trop de différences entre les différentes disciplines au niveau du matériel ainsi que certaines différences avec les textes de la World Archery. Il est donc proposé un regroupement des chapitres concernant le matériel dans la partie Règlements généraux et de rappeler les catégories d'arcs autorisées dans le chapitre de la discipline. Cette proposition fait suite à la volonté de simplifier le livre des règlements. (Cf.  **Motion 2024\_08\_CNA**).

## Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 13 & 14 janvier 2024–Noisy-le-Grand

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (20 votants).

### 3.9 CNA – Nombre de cibles

La motion vise à réduire le nombre de cibles à 6 pour organiser un concours au calendrier fédéral (Cf. [📖 Motion 2024\\_09\\_CNA](#)).

La motion est adoptée à la majorité des votants (20 votants).

### 3.10. CIBLES – Championnat de France par équipe

La motion consiste à ne plus attribuer automatiquement les championnats de France parcours (campagne et 3D) automatiquement. Un appel à candidatures sera désormais effectué. (Cf. [📖 Motion 2024\\_10\\_SPORTIF](#)) La motion est pour la saison 2025).

La motion est adoptée à la majorité des votants (18 pour et 2 abstentions).

### 3.11. CIBLES – Modification du règlement sportif sur la gestion des distinctions internationales

La motion (Cf. [📖 Motion 2024\\_11\\_SPORTIF](#)) vise à effectuer les demandes de récompenses internationales (Target et Arrow Head) directement du licencié à la FFTA. Une fois les résultats déposés et validés, ils sont considérés comme acquis avec la validation de l'arbitre responsable. Mise en application dès que les développements informatiques seront réalisés.

En attente de ces développements une procédure temporaire est mise en place. ~~substitution a été mise en place~~ Adresse mail : [support.classements@ffta.fr](mailto:support.classements@ffta.fr)

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (20 votants).

## 4. INFORMATIONS DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

### 4.1 JOP2024 / Haut-Niveau

- Collectif olympique : retour sur la deuxième étape de sélection

A l'issue de 4 journées de bataille intense lors de sa 2ème étape de sélection olympique, la Fédération Française de Tir à l'Arc a déterminé les 4 femmes et 4 hommes qui participeront à la saison internationale en équipe de France arc classique.

Du 8 au 11 janvier, 8 archers continuent leur aventure olympique et représenteront la France sur la saison 2024. Chez les femmes, nous retrouvons Lisa Barbelin, Caroline Lopez, toutes deux membres des Archers Riomois, Amélie Cordeau (Annemasse) et Victoria Sebastian (Nîmes).

L'équipe hommes, quant à elle sera composée de Jean-Charles Valladont (Nîmes), Thomas Chirault (Clermont-Ferrand), Baptiste Addis (Nîmes) et Nicolas Bernardi (Rennes).

Ces 8 archers représenteront le collectif Équipe de France arc classique, la discipline olympique, pour la saison à venir. Ils prendront part à un programme chargé de stages, de mises en situation, d'épreuves nationales et internationales, afin de préparer au mieux les Jeux Olympiques 2024 à Paris cet été.

C'est fin juin que seulement trois femmes et trois hommes parmi eux seront définitivement sélectionnés pour participer aux Jeux Olympiques de Paris.

Un bilan plus détaillé sur cette semaine de sélection sera réalisé par la DTN dans la prochaine newsletter « Avec les bleus. Pour s'inscrire : (<https://www.ffta.fr/supporters-jop>)

- Sélection pour les athlètes Para-tir à l'arc à Niort sur deux jours en salle (stage tous les mois, suivi avec l'encadrement) ;
- Point sur la sélection pour les championnats d'Europe en salle (peu de quotas réalisés pour l'instant) ;

## Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 13 & 14 janvier 2024–Noisy-le-Grand

### 4.2 CNSD

La fédération poursuit son engagement d'accompagnement des athlètes de haut niveau. Trois contrats ont été prolongés par le CNSD :

- Mélodie RICHARD : 13.11.2025
- Caroline LOPEZ : 13.11.2026
- Lisa BARBELIN : 16.09.2026

Une candidature pour Damien LETULLE a été proposée par la FFTA mais n'a pas été retenue par CNSD.

### 4.3 Activation du réseau fédéral

- Actions fédérales en amont des JOP :
  - Génération de plus d'actions promotionnelles
  - S'appuyer sur des opérations déjà existantes (ex : partage tes flèches)
  - Challenges autour de 2024
- Mobilisation autour de l'équipe de France (oly & para)
- Préparation de la rentrée pour répondre à l'afflux dans les clubs

## 5. FINANCES

### 5.1 FFTA

Le trésorier fait un point de situation auprès des membres du comité directeur, situation conforme au prévisionnel. Suite au rejet par les délégués des clubs à la précédente assemblée générale, le comité directeur débat de nouveau autour d'une augmentation du tarif de la licence.

Suite aux échanges, il est proposé aux membres du comité directeur de se prononcer sur leur souhait de proposer une augmentation de la licence à la prochaine assemblée générale.

**Le comité directeur valide à la majorité des votants (19 pour et une abstention) le fait de proposer une augmentation du prix de la licence fédérale à la prochaine assemblée générale.**

Ensuite, il est proposé au comité directeur de se positionner soit :

- sur une augmentation de 4€ (licence adulte compétition, pratique en club et jeune)
- sur une augmentation de 6€ (licence adulte compétition, pratique en club et jeune)

Sur 19 votants, 11 voix sont favorables à une augmentation de 4€, 7 pour une augmentation de 6€ et une abstention est décomptée.

**Une augmentation de 4€ sur la licence fédérale sera proposée au vote des délégués des clubs à la prochaine assemblée générale.**

### 5.2 Partenariats/marketing

Un point sur la stratégie marketing et partenariale est réalisé par Laurent BOISSADY.

## 6. INFORMATIONS/DEBATS

### 6.1 Féminisation

Constance TERRIER fait un point sur l'avancé de la préparation de l'enquête sur la féminisation. Les licenciées N-1 et N-2 qui ont arrêté le tir à l'arc seront sollicitées ainsi que les licenciés de la saison en cours (H/F).

### 6.2 Formation des jeunes arbitres

- Un groupe de travail (Michel ALLEGRE, Claudine COUSSOT, Jean-Pierre DIMOYAT, Jean-Luc ROUDIER, Virginie VENTROUX)
- Enquête menée auprès de 40 jeunes arbitres
  - Moyenne d'âge des nouveaux candidats 16/17 ans (objectif futur : démarrer plus tôt la formation)
  - Éviter des valeurs différentes entre arbitres fédéraux et les jeunes
- Propositions :
  - Faire accepter les jeunes arbitres par la population adulte

## Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 13 & 14 janvier 2024–Noisy-le-Grand

- Palier le problème d'accompagnement des jeunes par les parents
- Proposer un cursus d'arbitre pour les 10/14 ans
- Conserver l'arbitre jeune actuel de 15 à 18 ans
- Dominique SALIOU référente jeunes au sein de la CNA
- Participation de jeunes arbitres au France jeunes TAE 2024 et salle et au TAE 2025
  - Binôme avec un arbitre fédéral (moitié des arbitres seraient des jeunes)
  - Charte de bonne conduite
  - Renforcer la communication (capsule vidéo)

Il est convenu que la CNA présente une motion au prochain comité directeur pour que la filière jeune arbitre puisse débiter dès l'âge de 14 ans.

### 6.3 Validation du tableau des délégués techniques

Le tableau des délégations techniques est présenté et proposé au vote du comité directeur.

**Le comité directeur valide à l'unanimité des votants le tableau des délégués techniques (19 votants).**

### 6.4 Labellisation

Un point sur la dernière campagne de labellisation est réalisé (voir circulaire n° 645).

### Le Journal Officiel du Comité Directeur des 13 & 14 janvier 2024

2024_01_ADM	Validation de la circulaire 642 du dernier comité directeur	<b>adoptée</b>
2024_02_ADM	Assemblée générale 2024 – Ordre du jour	<b>adoptée</b>
2024_03_ADM	Validation de la circulaire d'information n° 634 relative au procès verbal de l'assemblée générale 2023	<b>adoptée</b>
2024_04_FINA	Primes fédérales pour les podiums internationaux 2024	<b>reportée</b>
2024_05_RUN	Modification du règlement	<b>adoptée</b>
2024_06_ADM	Convention de campagne	<b>adoptée</b>
2024_07_CNA	CNA – Modification du règlement jeunes arbitres	<b>adoptée</b>
2024_08_CNA	CNA – Matériel	<b>adoptée</b>
2024_09_CNA	Nombre de cibles	<b>adoptée</b>
2024_10_CIBLES	Organisation des championnats de France par équipe	<b>adoptée</b>
2024_11_CIBLES	Modification de la procédure pour obtenir une distinction Internationale	<b>adoptée</b>

**JOURNAL OFFICIEL**

<b>N° de motion :</b>	2024_01_ADM
-----------------------	-------------

<b>Proposée par</b> (Commission, Groupe, etc)	Comité Directeur
--	------------------

**OBJET DE LA MOTION**

Adoption du procès-verbal du comité directeur en date du 14 et 15 octobre 2023 publié dans la circulaire d'information N° 642.

**ANCIEN TEXTE** (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

**NOUVEAU TEXTE** (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)<sup>1</sup>

Le procès-verbal du comité directeur en date du 14 et 15 octobre 2023 publié dans la circulaire d'information N° 642 est adopté.

**IMPACT DE LA MOTION<sup>2</sup>**

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

---

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 20      OUI : 18      NON :      ABSTENTIONS : 2

Adopté :

<b>Date de mise en application proposée :</b>	Immédiat
<b>Personne(s) en charge du suivi de la motion</b>	Benoit Ravier

<sup>1</sup> Surligner les nouvelles dispositions réglementaires en jaune sauf s'il s'agit d'un nouveau texte

<sup>2</sup> Identifier dans la mesure du possible les impacts financiers, en ressources humaines et/ou sur d'autres textes ou secteurs d'activités de la fédération

**JOURNAL OFFICIEL**

<b>N° de motion :</b>	2024_02_ADM
-----------------------	-------------

<b>Proposée par</b> (Commission, Groupe, etc)	Comité Directeur
--	------------------

**OBJET DE LA MOTION**

Validation de l'ordre du jour de l'assemblée générale 2024

**ANCIEN TEXTE** (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)**NOUVEAU TEXTE** (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)<sup>3</sup>

- 8h00 Accueil des délégués  
9h00 Ouverture par le Président
1. Validation de la circulaire 634 – AG 2023
  2. Rapport moral présenté par le Secrétaire Général
  3. Rapport financier présenté par le Trésorier Général
  4. Rapport du Commissaire aux comptes
  5. Approbation des comptes et Quitus au trésorier
  6. Affectation du résultat
  7. Vote du montant de la cotisation annuelle club 2025
  8. Vote du montant des licences 2025
  9. Approbation du Budget 2024
  10. Election partielle : postes vacants au comité directeur

12h30 Clôture de l'Assemblée Générale

**IMPACT DE LA MOTION<sup>4</sup>**

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 20      OUI : 20      NON :      ABSTENTIONS :  
Adopté :

<b>Date de mise en application proposée :</b>	Immédiat
---	----------

<sup>3</sup> Surligner les nouvelles dispositions réglementaires en jaune sauf s'il s'agit d'un nouveau texte

<sup>4</sup> Identifier dans la mesure du possible les impacts financiers, en ressources humaines et/ou sur d'autres textes ou secteurs d'activités de la fédération

Personne(s) en charge du suivi de la motion

Benoit Ravier

**JOURNAL OFFICIEL**

<b>N° de motion :</b>	2024_03_ADM
-----------------------	-------------

<b>Proposée par</b> (Commission, Groupe, etc)	Comité Directeur
--	------------------

<b>OBJET DE LA MOTION</b>
---------------------------

Validation du procès-verbal de l'assemblée générale 2023

<b>ANCIEN TEXTE</b> (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)
---

Référence : Circulaire d'information n° 634 du 26 mars 2023

<b>NOUVEAU TEXTE</b> (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles) <sup>5</sup>
--

Aucune remarque n'étant parvenue, le procès-verbal de l'assemblée générale du 26 mars 2023 publié dans la circulaire d'information n° 634 est validé pour proposition à l'assemblée générale

<b>IMPACT DE LA MOTION<sup>6</sup></b>
--

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

---

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 20      OUI : 20      NON :      ABSTENTIONS :

Adopté :

<b>Date de mise en application proposée :</b>	Immédiat
<b>Personne(s) en charge du suivi de la motion</b>	Benoit Ravier

<sup>5</sup> Surligner les nouvelles dispositions réglementaires en jaune sauf s'il s'agit d'un nouveau texte

<sup>6</sup> Identifier dans la mesure du possible les impacts financiers, en ressources humaines et/ou sur d'autres textes ou secteurs d'activités de la fédération

**JOURNAL OFFICIEL**

<b>N° de motion :</b>	2024_04_FINA
-----------------------	--------------

<b>Proposée par</b> (Commission, Groupe, etc)	DTN
--	-----

**OBJET DE LA MOTION**

Primes fédérales pour les podiums internationaux 2024

<b>ANCIEN TEXTE</b> (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)
---

**Règlement :** Règlement financier

**Référence :** Article 4

<b>NOUVEAU TEXTE</b> (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles) <sup>7</sup>
--

Le tableau des primes fédérales pour les podiums internationaux 2024.

Voir Annexe

<b>IMPACT DE LA MOTION<sup>8</sup></b>
--

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

**Résultat du vote :**

Nombre de votants :            OUI :            NON :            ABSTENTIONS :

Adopté :

<b>Date de mise en application proposée :</b>	Immédiat
<b>Personne(s) en charge du suivi de la motion</b>	Thierry DEFRANCE

<sup>7</sup> Surligner les nouvelles dispositions réglementaires en jaune sauf s'il s'agit d'un nouveau texte

<sup>8</sup> Identifier dans la mesure du possible les impacts financiers, en ressources humaines et/ou sur d'autres textes ou secteurs d'activités de la fédération

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2024_05_RUN
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Run Archery
---	------------------------

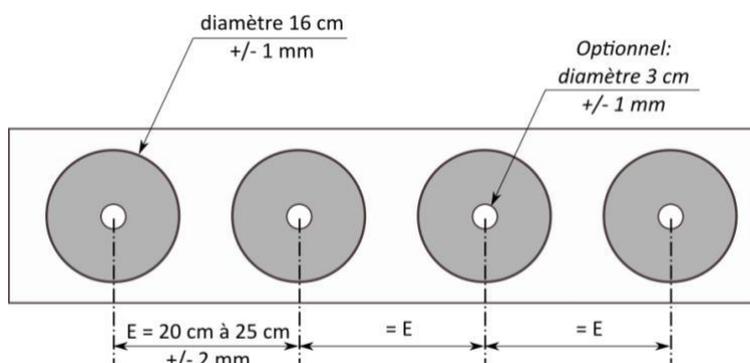
**OBJET DE LA MOTION**

Après la coupe d'Europe de Run Archery, les juges présents pour officier ont émis quelques remarques et demandes de modifications à réaliser dans le règlement international. Nous souhaitons mettre à jour le règlement Français pour coller au règlement international.

**ANCIEN TEXTE** (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

**B.1.5.3.2 Cibles à bascule**

Les cibles basculantes sont composées d'éléments rabattables en matériaux qui n'endommagent pas les flèches. La forme et les dimensions des deux cibles sont indiquées dans le diagramme suivant :



**B.5.4.9 AJUSTEMENT DU TEMPS ET RESPONSABILITE.**

Dans les cas où un athlète perd du temps en raison d'une erreur qui ne lui est pas imputable, l'arbitre responsable fera un ajustement de temps approprié.

**B.5.4.10 LA VALIDATION DU TIR.**

Pour tout tir en compétition, un système de validation du tir doit être mis en place par l'organisateur. Chaque flèche tirée dans une compétition doit être observée et jugée par un spotter, qui devra inscrire les résultats sur la feuille de relevé des tirs.

Après chaque tir, le spotter doit annoncer le résultat de chaque tir à l'athlète.

Au moment où l'athlète quitte le pas de tir, le spotter annonce le nombre de tours de pénalités à effectuer. Si l'athlète est en désaccord avec l'annonce du spotter il doit en informer le spotter avant de quitter le pas de tir en levant clairement une main et en criant « protest ».

Le spotter l'inscrit sur la feuille de relevé des tirs et avertit immédiatement l'arbitre des tirs qui jugera de la validité du tir à la fin de l'épreuve.

Dans le cas de cibles avec blasons papier, le cordon est à « l'avantage » (compté si la flèche touche le cordon par l'extérieur de la zone).

Dans le cas de cibles basculantes, le mouvement de bascule indique si la cible est atteinte.

Si l'arbitre peut juger que :

- la flèche a rebondi (refus) sur la zone marquante
- la flèche est passée à travers la zone marquante
- la flèche a atteint la zone marque de la cible basculante sans la faire basculer
- la flèche a percuté une flèche déjà en cible et a été déviée hors zone marquante
- la cible basculante revient en position initiale après avoir basculé alors l'arbitre responsable fera un ajustement de temps approprié. Cf. [B.4.1.2](#)

**B.7.1.2 PENALITES DE TEMPS ET DISQUALIFICATION**

Les conditions pour imposer une pénalité de temps ou pour disqualifier un athlète sont :

(voir : Pénalités de tir à l'arc)

	1 mn	Sprint	4K	RA KIDS	Di sq
- Commettre une violation très mineure des principes du fair-play ou des exigences de l'esprit sportif.	X				
- Ne pas céder le passage à la première demande d'un athlète qui dépasse.	X				
- Pour chaque flèche non tirée par un athlète avant de reprendre la course.		45sec	2min	25sec	
- Pour chaque boucle de pénalité non exécutée immédiatement après la phase de tir.		45sec	2min	25sec	
- Pour chaque flèche tirée volontairement dans le sol.		45sec	2min	25sec	
- Tirer une flèche de plus que le nombre autorisé dans une séquence de tir (par flèche en trop).		45sec	2min	25sec	
- Se présenter au départ avec plus de 3 minutes de retard.					X
- Persister à tirer plus de flèches que le nombre autorisé dans une séquence de tir après avoir été averti.					X
- En compétition de relais, toucher le prochain athlète en dehors de la zone de relais (avant que l'athlète qui arrive ne franchisse la ligne d'entrée ou si l'athlète qui part franchit la ligne de sortie avant d'être touché)					X
- Tirer dans une position de tir incorrecte ou à une place incorrecte derrière la ligne de tir après avoir été averti.					X
- Ne pas avoir tiré dans le nombre et le type de positions requises par le type de compétition.					X
- Ne pas suivre délibérément la séquence de tir spécifiée pour cette compétition					X
- Gêner un autre athlète sur le parcours ou au stand de tir par une obstruction grave.					X
- Faire volontairement un écart de parcours ou prendre volontairement un mauvais parcours pour obtenir un avantage en temps pour lui ou son équipe.					X
- Participer à un concours pour lequel il n'est pas éligible					X
- Recevoir de l'aide interdite.					X
- Éviter les contrôles de départ.					X
- Modifier de manière prohibée l'équipement ou les vêtements qui ont été inspectés lors du contrôle de départ					X
- Participer à une compétition avec un numéro de départ qui ne lui a pas été attribué pour la liste de départ de la compétition, délibérément ou en raison d'une erreur de sa part ou de celle de son équipe					X
- Accepter l'assistance non autorisée de toute personne lors de la réparation de l'équipement.					X
- Enfreindre les règles de sécurité de la FFTA.					X
Les comportements peu loyaux, manquant de "fair-play", ne seront pas tolérés un tel comportement de la part d'un athlète ou d'une personne considérée comme aidant un athlète, aura pour conséquence la disqualification de cet athlète, ou de la personne en question, et pourra entraîner sa suspension pour la fin de la compétition					X

### B.7.1.3 Retard au départ d'une épreuve

Si un athlète n'est pas présent au moment prévu pour son départ, bien que les horaires aient été correctement affichés et que le départ ne soit pas donné en avance, le départ sera donné sans l'attendre. L'arbitre de course déclenchera alors son chronomètre :

Si l'athlète se présente au départ dans les 3 minutes qui suivent, il prendra alors le départ de sa course et son temps de retard sera ajouté à son temps de course.

Si l'athlète se présente au départ avec plus de 3 minutes de retard, il ne prendra pas le départ et sera alors disqualifié.

#### B.7.2.2.1 Sur le parcours.

Il est interdit de courir avec les athlètes.

Il est interdit de toucher les athlètes.

### B.7.2.2.2 Sanctions.

Les spectateurs et autres personnes doivent être clairement informés de ces règles.

Une violation de ces règles peut entraîner l'expulsion du contrevenant hors du site de compétition

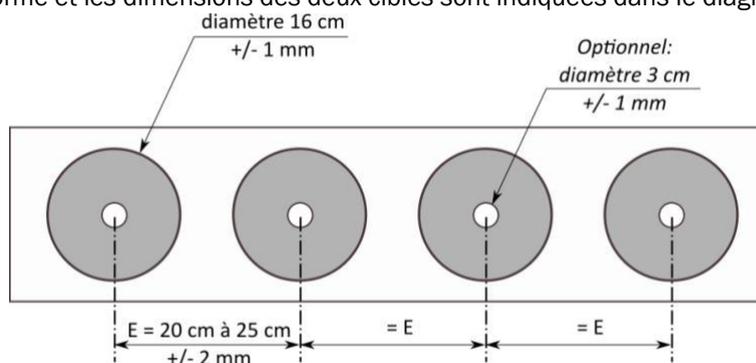
**NOUVEAU TEXTE** (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)<sup>9</sup>

### B.1.5.3.2 Cibles à bascule

Les cibles basculantes sont composées d'éléments rabattables en matériaux qui n'endommagent pas les flèches.

Un blason circulaire en papier supplémentaire (diamètre 16 cm) peut être placé sur le devant de chaque spot de la cible basculante pour faciliter l'évaluation des coups touchés et des manqués en cas de protestation.

La forme et les dimensions des deux cibles sont indiquées dans le diagramme suivant :



### B.5.4.9 AJUSTEMENT DU TEMPS ET RESPONSABILITE.

Dans les cas où un athlète perd du temps en raison d'une erreur qui ne lui est pas imputable, l'arbitre responsable fera un ajustement de temps approprié.

Dans le format sprint, si un athlète a annoncé un « protest » pour un « manqué » et que les juges déterminent qu'il s'agissait en fait d'un « touché », 10 secondes seront déduites du temps total de l'athlète en question pour la flèche supplémentaire qui a été tiré.

### B.5.4.10 LA VALIDATION DU TIR.

Pour tout tir en compétition, un système de validation du tir doit être mis en place par l'organisateur. Chaque flèche tirée dans une compétition doit être observée et jugée par un spotter, qui devra inscrire les résultats sur la feuille de relevé des tirs.

Lorsque des blasons en papier (ou des blasons en papier supplémentaires sur des cibles basculantes) sont utilisés, il est de la responsabilité de l'athlète ou du spotter, qui retire les flèches, de marquer les impacts des flèches. L'officiel du stand de tir ou le juge du stand de tir à l'arc vérifiera que tous les impacts ont été correctement cochés avant le départ de la nouvelle course.

Après chaque tir, le spotter doit annoncer le résultat de chaque tir à l'athlète.

Au moment où l'athlète quitte le pas de tir, le spotter annonce le nombre de tours de pénalités à effectuer. L'information doit être suffisamment claire (par exemple "2C touché") pour que l'athlète puisse savoir comment le résultat est enregistré sur la feuille de relevé des tirs.

Si l'athlète est en désaccord avec l'annonce du spotter il doit en informer le spotter avant de quitter le pas de tir en levant clairement une main au-dessus de la tête et en criant « protest ».

Lorsqu'un athlète tire une flèche, après la fin de geste du tir, l'athlète doit descendre sa main de corde sous la ligne des épaules avant d'effectuer le geste de « protest » pour la protestation sur le résultat du tir. Ceci afin d'éviter toute mauvaise interprétation de la part du spotter ou de l'arbitre.

Le spotter l'inscrit sur la feuille de relevé des tirs et avertit immédiatement l'arbitre des tirs qui jugera de la validité du tir à la fin de l'épreuve.

Dans le cas de cibles avec blasons papier, le cordon est à « l'avantage » (compté si la flèche touche le cordon par

<sup>9</sup> Surligner les nouvelles dispositions réglementaires en jaune sauf s'il s'agit d'un nouveau texte

l'extérieur de la zone).

Dans le cas de cibles basculantes, le mouvement de bascule indique si la cible est atteinte.

Si l'arbitre peut juger que :

- la flèche a rebondi (refus) sur la zone marquante
- la flèche est passée à travers la zone marquante
- la flèche a atteint la zone marque de la cible basculante sans la faire basculer
- la flèche a percuté une flèche déjà en cible et a été déviée hors zone marquante
- la cible basculante revient en position initiale après avoir basculée alors l'arbitre responsable fera un ajustement de temps approprié. Cf. B.4.1.2

L'arbitre doit rédiger et signer la décision sur la feuille de relevé des tirs :

- « Rejeté » lorsque l'arbitre confirme la déclaration du spotter.
- « Accepté » lorsque l'arbitre déclare un « touché » au lieu d'un « manqué » et ajouter l'ajustement de temps
- « Retiré » lorsque l'athlète retire lui-même son « protest ». Dans ce cas, l'athlète doit signer la feuille de relevé des tirs.

#### **B.6.7 Affichage et contestation des résultats**

La publication des résultats doit être affichée, et l'heure limite de dépôt d'une contestation doit également être précisée sur le tableau d'affichage des résultats.

Lorsqu'un athlète/un entraîneur n'est pas d'accord avec les résultats de la course, il doit en référer au président des juges au plus tard 15 minutes après la publication de la première version des résultats. Si la demande est valable, une décision finale devra être prise et annoncée avant le début de la phase suivante du concours.

#### **B.7.1.2 PENALITES DE TEMPS ET DISQUALIFICATION**

Les conditions pour imposer une pénalité de temps ou pour disqualifier un athlète sont :

(Voir : Pénalités de tir à l'arc)

	1MN	SPRINT	4K	RA KIDS	DISQ
Commettre une violation très mineure des principes du fair-play ou des exigences de l'esprit sportif	X				
Ne pas céder le passage à la première demande d'un athlète qui dépasse.	X				
Pour chaque flèche non tirée par un athlète avant de reprendre la course.		45sec	2min	25sec	
Pour chaque boucle de pénalité non exécutée immédiatement après la phase de tir.		45sec	2min	25sec	
Pour chaque flèche tirée volontairement dans le sol.		45sec	2min	25sec	
Tirer une flèche de plus que le nombre autorisé dans une séquence de tir (par flèche en trop).		45sec	2min	25sec	
Se présenter au départ avec plus de 3 minutes de retard.					X
Persister à tirer plus de flèches que le nombre autorisé dans une séquence de tir après avoir été averti.					X
En compétition de relais, toucher le prochain athlète en dehors de la zone de relais (avant que l'athlète qui arrive ne franchisse la ligne d'entrée ou si l'athlète qui part franchit la ligne de sortie avant d'être touché)					X
Tirer dans une position de tir incorrecte ou à une place incorrecte derrière la ligne de tir après avoir été averti					X
Ne pas avoir tiré dans le nombre et le type de positions requises par le type de compétition.					X
Ne pas suivre délibérément la séquence de tir spécifiée pour cette compétition					X
Gêner un autre athlète sur le parcours ou au stand de tir par une obstruction grave.					X

Faire volontairement un écart de parcours ou prendre volontairement un mauvais parcours pour obtenir un avantage en temps pour lui ou son équipe.					X
Participer à un concours pour lequel il n'est pas éligible					X
Recevoir de l'aide interdite.					X
Éviter les contrôles de départ.					X
Modifier de manière prohibée l'équipement ou les vêtements qui ont été inspectés lors du contrôle de départ.					X
Participer à une compétition avec un numéro de départ qui ne lui a pas été attribué pour la liste de départ de la compétition, délibérément ou en raison d'une erreur de sa part ou de celle de son équipe.					X
Accepter l'assistance non autorisée de toute personne lors de la réparation de l'équipement.					X
Enfreindre les règles de sécurité de la FFTA.					X
Les comportements peu loyaux, manquant de "fair-play", ne seront pas tolérés un tel comportement de la part d'un athlète, ou d'une personne considérée comme aidant un athlète, aura pour conséquence la disqualification de cet athlète, ou de la personne en question, et pourra entraîner sa suspension pour la fin de la compétition.					X

#### B.7.1.3 Retard au départ d'une épreuve

Si un athlète n'est pas présent au moment prévu pour son départ, bien que les horaires aient été correctement affichés et que le départ ne soit pas donné en avance, le départ sera donné sans l'attendre.

L'athlète ne prendra pas le départ de cette épreuve et sera alors enregistré comme tel (DNS = Do Not Start) dans les résultats de cette épreuve.

#### B.7.1.4 Signalement des infractions et sanctions

Lorsqu'une infraction à l'une des règles se produit (à l'exception des touchés/manqués, du nombre de flèches tirées et du nombre de boucles de pénalité), l'officiel en informe immédiatement le président des arbitres et l'inscrit dans son rapport.

A la fin de la course, l'athlète est informé par les arbitres qui prennent alors la décision sur une éventuelle sanction. L'athlète est immédiatement informé de la décision.

#### B.7.2.2.1 Sur le parcours

Il est interdit de courir avec les athlètes.

Il est interdit de toucher les athlètes.

Il est interdit d'utiliser des sifflets pour encourager les athlètes.

Il est interdit d'indiquer ou d'encourager les athlètes en criant « protest » ou « protestation » pendant le tir pour éviter toute confusion.

#### B.7.2.2.2 Sanctions

Les spectateurs et autres personnes doivent être clairement informés de ces règles.

Une violation de ces règles peut entraîner l'expulsion du contrevenant hors du site de compétition.

Lorsque l'infraction est commise par un entraîneur, l'accréditation de ce dernier est supprimée pour l'ensemble de la compétition.

#### IMPACT DE LA MOTION<sup>10</sup>

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

<sup>10</sup> Identifier dans la mesure du possible les impacts financiers, en ressources humaines et/ou sur d'autres textes ou secteurs d'activités de la fédération

---

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 20      OUI : 20      NON :      ABSTENTIONS :

Adopté :

Date de mise en application proposée :	01/01/2024
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Xavier MOURONVALLE

**JOURNAL OFFICIEL**

N° de motion :	2024_06_STATUTS
----------------	-----------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Groupe de travail Statuts
---	---------------------------

**OBJET DE LA MOTION**

La motion vise à adopter la convention de campagne régissant les règles de déroulement et financement de la campagne officielle de désignation des membres du Conseil d'administration ( dispositif mentionnée a l'article 7.4.3. du Règlement intérieur) .

**ANCIEN TEXTE** (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

**NOUVEAU TEXTE** (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)<sup>11</sup>

**Convention de campagne électorale FFTA**

La Fédération Française de tir à l'arc (FFTA) met en place des moyens pour la campagne officielle de l'élection des membres de son Conseil d'administration. Ces moyens seront mis à la disposition des listes candidates aux postes au Conseil d'administration ainsi qu'aux candidats des collèges des licenciés à qualité particulières respectant les directives et instructions de la présente convention de campagne. La FFTA garantit un traitement neutre et équitable ainsi qu'un accès aux informations identiques aux différentes listes et candidats. Cette convention devra être signée par la tête de liste des listes candidates pour l'élection des 22 membres du Conseil d'administration, par les athlètes de haut niveau candidatant pour un poste au sein de la CAHN, par les candidats individuels aux postes de représentants des arbitres et des entraîneurs. Les listes ou individus ne se conformant pas à ces directives pourraient être exclus du dispositif par la Commission de surveillance des opérations électorales et de vote (CSOEV).

**Rappel des textes de référence**

Les modalités d'élection des membres du Conseil d'administration sont précisées à l'article 4.3 des statuts et à l'article 7 du Règlement intérieur.

Les modalités d'élection des membres du Conseil d'administration ayant qualité particulière (arbitres et entraîneurs) sont précisées à l'article 8 du Règlement intérieur.

Les modalités de désignation des représentants des athlètes de haut niveau sont définies à l'article 5.6 des statuts.

Les textes en italiques ci-dessous résument des obligations découlant des statuts et de RI.

**Élection des 22 membres du Conseil d'administration par scrutin de liste****Rappel des échéances**

- J-60 du scrutin au plus tard : Dépôt des listes auprès de la commission de surveillance des opérations électorales et de vote (CSOEV)
- J-50 du scrutin au plus tard : vérification des listes par la CSOEV
- J-48 du scrutin au plus tard: validation des listes avec modification suite à une éventuelle une erreur de forme constatée par la CSOEV et publication/diffusion des listes
- J-48 jusqu'à J-2 du scrutin (selon la validation de la CSOEV) : période de campagne officielle et envoi par la FFTA des documents de campagne aux associations membres

A l'issue de la période officielle de campagne électorale, toute propagande quelle qu'en soit la forme, notamment toute réunion électorale, toute distribution de tracts, circulaires et autres documents, tout envoi au public, par voies postale et électronique, d'un message ayant le caractère de propagande électorale, tout appel téléphonique des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat, toute publication d'un entretien d'un candidat par un quotidien, toute publication, diffusion et commentaire de sondages électoraux, toute actualisation ou modification d'un site internet de candidature qui peut néanmoins rester accessible en ligne, sont interdits à tout candidat tant directement que par le fait de toute personne ostensiblement apparentée à sa candidature.

<sup>11</sup> Surligner les nouvelles dispositions réglementaires en jaune sauf s'il s'agit d'un nouveau texte

**Moyens mis à disposition**

Chaque liste devra identifier une personne contact plus particulièrement en charge des relations avec la FFTA durant la période de la campagne officielle.

**1) Publipostage**

- La FFTA garantit aux listes dûment validées par la CSOEV l'envoi de 4 publipostages aux associations membres au cours de la période de campagne officielle.
- Les Listes devront indiquer la date de diffusion et communiquer au moins 2 jours ouvrés à l'avance les documents (fichiers au format pdf) qu'elle souhaite voir transmis aux associations membres.

**2) Financement de campagne****Rappel des dispositions du Règlement intérieur**

L'article 7.4.2 du Règlement intérieur prévoit qu'une allocation pour frais de campagne, sur justificatifs, d'un montant fixé par le Conseil d'administration pour les listes qui accèdent à la représentation et pour les frais engagés dans les six mois précédant le scrutin. L'association de financement électorale devra être titulaire d'un compte bancaire spécifique recensant les dépenses et les recettes. La commission de surveillance des opérations électorales et de vote est en charge de la vérification des comptes de campagne.

**Association de campagne**

- Une association doit être constituée spécifiquement pour bénéficier des moyens financiers institués par la FFTA.
- La liste devra présenter un récépissé de déclaration en préfecture d'une association de campagne dont l'objet exclusif est d'être le mandataire financier de tous les candidats d'une même liste à l'effet de régler les dépenses de campagne.
- Cette association spécifique devra être titulaire d'un compte bancaire. Les comptes de campagne devront apparaître sur ce compte recensant dépenses et recettes.

**Allocation de campagne**

- Le montant de l'allocation de campagne électorale a été voté par le Comité directeur de la FFTA. Il s'élève à 5000€ (motion 6 du 14 janvier 2024).
- Cette allocation de campagne pourra être demandée par les listes validées par la CSOEV et accédant à la représentation, sous réserve d'avoir créé une association de campagne (art 7.4.2. RI) au plus tard 50 jours avant la tenue du scrutin.
- Cette allocation couvre les dépenses engagées par les listes validées par la CSOEV à partir de la date de création de l'association de financement valablement constituées avec un maximum d'antériorité de 6 mois à la date du scrutin.
- Les dépenses de campagne comprennent sans s'y limiter : l'achat, location ou mise à disposition de fournitures et de marchandises, la location ou mise à disposition immobilière, la rémunération de personnel salarié, la mise à disposition de personnel, les honoraires de prestations de services, les productions audiovisuelles, digitales et numériques, les actions de publicité, enquêtes ou sondages, les transports et déplacements, les frais de manifestations, meetings et réunions publiques, les frais de réceptions et d'hébergement, les frais postaux, les frais de télécommunications, ou encore les frais financiers.
- Outre l'allocation de campagne électorale, l'association de campagne peut recevoir des contributions financières de la part d'un tiers, des dons pour lesquels l'association est tenue de délivrer à chacun un reçu tiré d'une formule numérotée, quel que soit le montant et le moyen de règlement utilisé ;

**Vérification des comptes**

- Chaque association de campagne doit obligatoirement fournir ses comptes auprès de la CSOEV dès la fin de la campagne officielle. La CSOEV émettra un avis sur la conformité des pièces fournies par chaque association de campagne.
- La CSOEV devra statuer avant sa dissolution

- En cas d'avis positif de la CSOEV, le versement de l'allocation interviendra dans les 30 jours suivant le contrôle des comptes.
- La CSOEV peut demander des informations complémentaires aux responsables de l'association de campagne et pourra proposer la réduction du versement de l'allocation de campagne aux seules dépenses validées.
- En cas d'avis négatif, la CSOEV rejettera le remboursement des dépenses engagées.

### 3 . Publicité et communication

#### Publicité des listes et profession de foi

La FFTA s'engage à publier la composition des listes candidates et leur profession de foi sur le site internet fédéral dès leur validation par la CSOEV. La FFTA s'engage à envoyer ces deux documents aux associations membres par voie électronique.

#### Spot de campagne électorale

- Les listes candidates ont la possibilité de préparer une vidéo de campagne de 5 minutes maximum.
- Le lien électronique vers cette vidéo sera mis en ligne sur le site internet de la FFTA.

#### Débat

- a) Si plusieurs listes sont déposées et validées, la FFTA organisera un débat entre les différentes têtes de listes.
  - Le débat sera animé par une personne neutre et indépendante (journaliste, intervenant, animateur). Il se tiendra en direct au siège de la FFTA entre J-13 et J-15 de l'élection.
  - Le contenu du débat sera coconstruit par le référent de chaque liste auprès de la FFTA,
  - par les têtes de liste et par l'animateur du débat. Un maximum de 5 thèmes pourra être abordé.
  - Le temps de parole effectif de chaque tête de liste sera de 25 minutes maximum
  - La vidéo enregistrée du débat sera mise en ligne sur le site internet de la FFTA jusqu'à la fin de la campagne officielle.
  - Le refus par une liste de participer au débat entrainera l'impossibilité de solliciter l'allocation de campagne.
  - Si une seule liste accepte de participer au débat, le paragraphe b) est applicable
- b) Dans le cas d'une seule liste, la FFTA proposera l'organisation et la diffusion d'une représentation de son projet

### Élections des représentants des arbitres et entraîneurs

#### Rappel des échéances

- Ces scrutins devront intervenir au moins 14 jours avant l'élection des 22 autres membres du Conseil d'administration (art 8.3. Règlement intérieur)
- J-60 du scrutin du Conseil d'administration au plus tard: Dépôt des candidatures dans les deux collèges auprès de la commission de surveillance des opérations électorales et de vote (CSOEV) (art 7.1.1. et 8.5. du RI)
- J-50 du scrutin du Conseil d'administration: vérification et validation des candidats par la CSOEV
- De la validation des candidatures jusqu'à J-2 du scrutin de ces collèges : période de campagne officielle

#### Publication

- La FFTA s'engage à publier les noms des candidats et leurs documents de campagne sur le site internet fédéral dès leur validation par la CSOEV. La FFTA s'engage à envoyer ces deux documents aux collèges électoraux concernés par voie électronique.
- Les candidats peuvent ajouter une photo à leur CV ;

### Élections des représentants des SHN

#### Rappel des échéances

- Les deux représentants des athlètes de haut niveau au sein du Conseil d'administration sont désignés par la Commission des athlètes de haut niveau.
- L'élection des 5 membres de cette commission doit intervenir au moins 14 jours avant l'élection des 22 membres du Conseil d'administration. (art 5.6. statuts). Les 5 membres de la commission devront désigner leurs deux représentants au Conseil d'administration et au bureau dans les 14 jours suivants (soit en leur sein, soit parmi les membres des équipes de France des deux dernières olympiades).

- La désignation par cette commission des deux représentants des sportifs de haut niveau au CA et Bureau devra être finalisée au plus tard pour le jour de l'élection des membres du Conseil d'administration. (art 8.4. RI)
- La FFTA mettra à disposition, si nécessaire, la liste des membres des équipes de France des deux dernières olympiades licenciés au 31 août précédent.
- J-60 du scrutin du conseil d'administration au plus tard: Dépôt des candidatures des membres de la commission auprès de la commission de surveillance des opérations électorales et de vote (CSOEV) (art 5.6.1. statuts)
- J-50 du scrutin du Conseil d'administration au plus tard : vérification et validation des candidats par la CSOEV
- De la validation des candidatures jusqu'à J-2 du scrutin de la commission SHN : période de campagne officielle

### Publication

- La FFTA s'engage à publier les noms des candidats et leur profession de foi sur le site internet fédéral dès leur validation par la CSOEV. La FFTA s'engage à envoyer ces deux documents au collège électoral concerné par voie électronique.
- Les candidats peuvent ajouter une photo à leur CV

### Règles d'utilisation des médias sociaux

Par principe, la communication sur internet est libre, en vertu de l'article 1er de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Ce droit est ouvert à tous sans limitation autre que les dispositions réprimant son abus.

Toutefois les candidats et listes s'abstiendront de tout commentaire dans les 2 jours précédant les scrutins. Les listes et candidats s'engagent à respecter la législation en matière d'usage des réseaux sociaux, de ne pas porter atteinte à l'honneur, à la vie privée ou la réputation d'autrui, de ne pas injurier ou diffamer quiconque, d'adopter un comportement respectueux s'interdisant les propos haineux.

### Sanctions

En cas de non-respect des dispositions générales et particulières à chaque élection, la CSOEV est la seule autorité habilitée à sanctionner les contrevenants. Les mesures envisageables peuvent être l'avertissement simple, l'interdiction d'utilisation des listes de courriels pour une période déterminée ou jusqu'à la fin de la campagne, l'invalidation de la liste ou de la candidature.

### IMPACT DE LA MOTION<sup>12</sup>

Les impacts de la motion sont de plusieurs ordres :

- Financier, car le Comité directeur doit fixer le montant de l'allocation de campagne (proposition de 5000€);
- Administratif et humain car les dispositifs créés impliquent la prise en charge de nouvelles tâches pour le directeur administratif et son équipe. La commission de surveillance des opérations électorales et de vote sera impliquée dans le contrôle des mesures mises en place.

### Résultat du vote :

Nombre de votants : 19      OUI : 19      NON :      ABSTENTIONS :

Adopté :

<b>Date de mise en application proposée :</b>	<b>1er Mars 2024</b>
<b>Personne(s) en charge du suivi de la motion</b>	<b>Constance Terrier</b>

<sup>12</sup> Identifier dans la mesure du possible les impacts financiers, en ressources humaines et/ou sur d'autres textes ou secteurs d'activités de la fédération ;

**JOURNAL OFFICIEL**

<b>N° de motion :</b>	2024_07_CNA
-----------------------	-------------

<b>Proposée par</b> (Commission, Groupe, etc)	CNA
--	-----

**OBJET DE LA MOTION**

Actuellement, les arbitres jeunes ne peuvent pas arbitrer au-delà du championnat départemental. Il n'y a pas de raison de les limiter, ils sont capables d'arbitrer à tous les niveaux. De plus, nous avons déjà fait des exceptions pour les autoriser à arbitrer les championnats de France jeunes.

**ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)**

Règlement généraux, A2.2.2.1 LE SCHEMA DE LA FILIERE ARBITRE – MISSIONS ET PREROGATIVES

1 - Droits : le "Jeune Arbitre" a les mêmes droits qu'un arbitre adulte.

- Il peut arbitrer des concours jeunes
- Il peut arbitrer des concours adultes jusqu'au niveau du championnat départemental.

**NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)<sup>13</sup>**

Règlement généraux, A2.2.2.1 LE SCHEMA DE LA FILIERE ARBITRE – MISSIONS ET PREROGATIVES

1 - Droits : le "Jeune Arbitre" :

- Il peut arbitrer des concours jeunes ;
- Il peut arbitrer des concours adultes officiels jusqu'au championnat régional ainsi que les championnats de France réservés aux catégories « Jeunes »

**IMPACT DE LA MOTION<sup>14</sup>**

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 20      OUI : 18      NON :      ABSTENTIONS : 2

Adopté :

<b>Date de mise en application proposée :</b>	01/02/2024
<b>Personne(s) en charge du suivi de la motion</b>	Christophe PEZET

<sup>13</sup> Surligner les nouvelles dispositions réglementaires en jaune sauf s'il s'agit d'un nouveau texte

<sup>14</sup> Identifier dans la mesure du possible les impacts financiers, en ressources humaines et/ou sur d'autres textes ou secteurs d'activités de la fédération ;

**JOURNAL OFFICIEL**

<b>N° de motion :</b>	2024_08_CNA
-----------------------	-------------

<b>Proposée par</b> (Commission, Groupe, etc)	Commission cible, commission parcours, CNA
--	--

**OBJET DE LA MOTION**

Il apparaît qu'il y a trop de différences entre les différentes disciplines au niveau du matériel ainsi que certaines différences avec les textes de la World Archery. Nous proposons un regroupement de tout le matériel dans la partie Règlements Généraux et de rappeler quelles catégories d'arcs sont autorisées dans chaque discipline.

La mise à jour sera plus facile ainsi que l'apprentissage pour les candidats arbitres et les arbitres en fonction.

**ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)**

Il n'est pas possible de reprendre tous les paragraphes dans ce document. A mettre dans les règlements généraux et rappeler dans chaque discipline les arcs autorisés

**NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)<sup>15</sup>**

A mettre dans les règlements généraux et rappeler dans chaque discipline les arcs autorisés

**LE MATERIEL**

1. PREAMBULE
2. MATERIEL COMMUN
  - a. Les flèches
3. LES CATEGORIES D'ARCS
  - Arc classique
  - Arc à poulies
  - Long bow
  - Arc à poulie nu
  - Arc nu (ou Barebow)
  - Arc chasse
4. LES ACCESSOIRES

**1. PREAMBULE**

Cet article décrit le type d'équipement que les archers sont autorisés à utiliser lorsqu'ils tirent dans des épreuves de la FFTA. Il est de la responsabilité du compétiteur d'utiliser un équipement en conformité avec les règles. En cas de doute, l'archer montrera cet équipement au(x) juge(s) avant de l'utiliser en compétition.

Tout archer utilisant du matériel non conforme aux règles de la FFTA peut être disqualifié.

Aucun élément du matériel ne doit pas être plus large que l'espace prévu pour l'archer sur le pas de tir lors de la compétition

**2. MATERIEL COMMUN**
**o Les flèches**

Des flèches de n'importe quel type à condition qu'elles répondent aux principes et à la définition du mot flèche utilisé lors du tir sur cibles. Les flèches ne doivent pas abîmer exagérément les blasons ou les cibles.

Une flèche se compose d'un tube, d'une pointe, d'une encoche, d'un empennage et, éventuellement, d'une décoration de couleurs différentes. Le diamètre maximum du tube de la flèche n'excèdera pas 9,3mm. Les décorations adhésives (wraps) ne font pas partie de cette limitation pour autant qu'elles n'excèdent pas 22cm mesurés à partir du fond de l'encoche jusqu'à l'avant de la décoration adhésive. La pointe de ces flèches peut avoir un diamètre maximum de 9,4mm.

<sup>15</sup> Surligner les nouvelles dispositions réglementaires en jaune sauf s'il s'agit d'un nouveau texte

Les flèches doivent être marquées, sur le tube, du nom de l'archer ou de ses initiales. Toutes celles qui font partie d'une même volée doivent être d'apparence identiques. Elles doivent porter des plumes de la même combinaison de couleurs, les mêmes encoches et les mêmes décorations adhésives.

Les encoches traçantes (encoches électriquement ou électroniquement lumineuses) ne sont pas autorisées.

Une tolérance de +0/+0,05 mm est acceptable lors de la fabrication des gabarits servant à ces contrôles. Cette tolérance est suffisante pour compenser la contraction ou l'agrandissement des différents métaux dû à des variations de température.

Pour la catégorie longbow/Arc droit, seules les flèches en bois ou en bambou sont autorisées et les restrictions suivantes s'appliquent :

✓ les pointes ne seront que du type « campagne », en forme de balle, conique ou en forme de cône pour flèches en bois ou en bambou ;

✓ l'empennage sera constitué uniquement de plumes naturelles

- Une encoche (qui doit être fixée directement au tube) ou taillée dans le tube directement.

### 3. LES ARCS

#### **Arc classique :**

Dans cette division sont autorisés :

Un arc de n'importe quel type pourvu qu'il réponde aux principes et à la définition de l'arc utilisé dans le tir à l'arc sur cibles, c'est-à-dire : un instrument comprenant une poignée (grip), un fût (sans passage possible de la flèche à l'intérieur du fût), deux branches flexibles aux extrémités desquelles se trouve un embout (poupée) où vient se fixer la corde. L'arc est tendu par une seule corde venant se loger directement dans les deux poupées. Lors de la traction, il est tenu par une main sur la poignée, pendant que les doigts de l'autre main tirent sur la corde, maintiennent la traction et, enfin, lâchent la corde.

Les fûts multicolores et les marques de fabrique localisées sur la face interne des branches sont autorisés.

Les marques de fabrique, les inscriptions, la publicité ou des dessins, sur la fenêtre d'arc faisant face à l'archer, sont autorisés

Les poignées incluant des renforts sont autorisées tant que le renfort ne touche pas constamment une partie du corps de l'archer.

- Une corde :

Elle peut être faite de n'importe quel nombre de brins qui peuvent être de différentes couleurs et de n'importe quel matériau choisi à cet effet. Elle comprend un tranche fil pour permettre aux doigts de glisser, un point d'encoche (on peut ajouter un ou plusieurs fils sur le tranche fil pour ajuster l'encoche) où vient se fixer la flèche. Pour localiser ce point d'encoche, un ou deux arrêts peuvent être positionnés.

A ses extrémités, il y a une boucle qui vient se fixer dans la poupée de la branche quand l'arc est bandé. En plus, on peut fixer sur la corde 1 repère pour la bouche ou le nez ("sucette" ou nasette").

La protection sur la corde ne doit pas atteindre le champ de vision de l'archer au moment où l'arc est en tension totale. En aucun cas, la corde et la protection ne peuvent comporter de repères, marques, œillette ou tout autre moyen servant d'aide à la visée

- Le repose flèche :

Il peut être réglable.

On peut placer n'importe quel bouton de pression mobile ou écarteur, pourvu qu'il ne soit ni électrique ni électronique et qu'il n'offre pas d'aide supplémentaire à la visée. Le point de pression ne sera pas placé à plus de 4cm (à l'intérieur) du point pivot du grip.

- Le contrôleur d'allonge (clicker)

Un seul élément qui peut être sonore, tactile et/ou visuel, mais ni électrique, ni électronique.

- Le viseur

Un viseur est autorisé, mais à aucun moment il ne peut y avoir plus d'un système de visée

Il n'y sera pas incorporé de prisme, de lentille ou tout autre système grossissant, de niveaux, ni d'appareil électrique ou électronique. Il ne pourra procurer qu'un seul point de visée.

La longueur totale de l'ocillon ou du point de visée (tunnel, tige de visée -pin- ou autre élément allongé) ne doit pas dépasser 2 cm dans le champ de vision de l'athlète. Les longues fibres optiques doivent se plier après 2 cm, l'extrémité opposée de la fibre optique se trouvant en dehors du champ de vision de l'athlète. Elle ne peut procurer qu'un seul point lumineux en pleine allonge. La mesure de la fibre optique est indépendante du tunnel

Le viseur, fixé à l'arc, peut assurer une correction latérale comme une correction verticale. Il est sujet aux dispositions suivantes :

✓ une rallonge est autorisée ;

✓ une plaquette, ou une bande, sur laquelle sont indiquées les distances, peut être fixée sur le viseur comme repère de distances, mais ne peut, en aucun cas, servir d'aide supplémentaire à la visée ;

✓ sur les tirs de parcours, aucune partie du viseur ne peut être modifiée, afin de ne pas donner d'aide supplémentaire à l'estimation des distances.

- Des stabilisateurs et des compensateurs sont autorisés

Pourvu qu'ils :

- ne servent pas de guide de corde ;
- ne touchent pas autre chose que l'arc ;
- ne soient pas un obstacle pour les autres archers sur la ligne de tir.

Note : les stabilisateurs pendulaires sont autorisés

- Une protection pour les doigts : que ce soit un protège doigt, un doigtier, un gant ou une palette. Elle ne doit servir qu'à tendre, tenir et lâcher la corde. En aucune manière, on ne peut y incorporer un objet pour tendre, tenir ou lâcher la corde.

- Un séparateur de doigts peut être utilisé pour ne pas pincer l'encoche.

- A la main d'arc, on peut porter un gant (ou une mitaine ou toute autre protection similaire) qui ne sera pas attaché à la poignée.

- Une plaquette d'ancrage ou tout autre dispositif similaire, attachée sur le protège doigt, servant à aider le positionnement au point d'ancrage, est autorisé

### Arc à poulies

- Dans cette division sont autorisés :

Un arc compound (arc à poulies), avec passage possible de la flèche à l'intérieur du fût. Son allonge est réglée mécaniquement par un système de poulies et/ou de cames. Il ne comporte, soit qu'une seule corde attachée directement aux deux branches, soit que celle-ci soit attachée à des câbles qui font partie du système

- En principe, il est permis d'utiliser n'importe quels dispositifs additionnels, sauf s'ils sont à actionnement électrique ou électronique, compte tenu des limitations ci-après :

- La puissance ne peut pas dépasser 60 livres

- Les écarteurs sont autorisés

- Des renforts ou câbles dédoublés sont autorisés à condition qu'ils ne touchent pas constamment ni la main, ni le poignet, ni le bras d'arc de l'archer.

- Une corde composée d'un nombre quelconque de brins qui peuvent être de couleurs différentes dans n'importe quel matériau choisi à cet effet, d'un tranche fil pour permettre aux doigts ou à un décocheur de lâcher la corde. On peut y fixer un point, positionné à l'aide d'un ou deux repères. En plus, on peut fixer sur la corde un repère pour la bouche, pour le nez, un ocillon (avec ou sans appareil d'orientation), une boucle de corde (D-loop), etc,...)

Il n'y a pas de restrictions concernant la protection centrale pour ces divisions.

Un repose flèche. Il peut être réglable.

On peut placer n'importe quel bouton de pression mobile ou écarteur, pourvu qu'il ne soit ni électrique ni électronique et qu'il n'offre pas d'aide supplémentaire à la visée. Le point de pression ne sera pas placé à plus de 6 cm (à l'intérieur) du point pivot du grip.

Un contrôleur d'allonge (clicker) sonore et/ou visuel, mais ni électrique, ni électronique

Un viseur, fixé à l'arc

Il peut être réglé latéralement et verticalement et peut comporter un niveau, une lentille et/ou un prisme. Les appareils électriques ou électroniques ne sont pas autorisés.

Une extension du viseur est admise. Le point de visée peut être en fibre optique et/ou une source lumineuse chimique. La source lumineuse chimique sera encastrée de manière à ne pas déranger les autres athlètes et à ne fournir qu'un seul point de visée

Les viseurs « peep elimination » peuvent être utilisés dans les divisions arc à poulies sauf sur les parcours tant qu'ils ne comprennent pas de système électrique ou électronique.

Les points de visée multiples ne sont pas autorisés en tir en campagne sur les distances inconnues et en tir 3D.

Des stabilisateurs et des compensateurs sont autorisés pourvu qu'ils :

- ne servent pas de guide de corde ;
- ne touchent pas autre chose que l'arc ;
- ne soient pas un obstacle pour les autres archers sur la ligne de tir.

Note : les stabilisateurs pendulaires sont autorisés

Une protection pour les doigts : que ce soit un protège doigt, un doigtier, un gant ou une palette. Elle ne doit servir qu'à tendre, tenir et lâcher la corde. De plus, on peut aussi utiliser un décocheur, pour autant qu'il ne soit pas attaché à l'arc et qu'il ne comporte pas de parties électriques ou électroniques.

Un séparateur de doigts peut être utilisé pour ne pas pincer l'encoche.

A la main d'arc, on peut porter un gant (ou une mitaine ou toute autre protection similaire) qui ne sera pas attaché à la poignée.

Une plaquette d'ancrage ou tout autre dispositif similaire, attachée sur le protège doigt, servant à aider le positionnement au point d'ancrage, est autorisé

#### POUR LA DIVISION ARC A POULIES

Tous dispositifs supplémentaires sont autorisés, hormis ceux qui sont interdits dans les articles précédents et ceux qui sont actionnés de manière électrique ou électronique

#### Arc droit (Longbow)

« L'arc doit correspondre à la forme traditionnelle d'un arc droit (ou American Flat Bow) ce qui signifie que quand l'arc est bandé, la corde ne peut toucher que les poupées de la corde et aucune autre partie de l'arc. L'arc peut être démontable en deux parties de longueur égale (séparation au niveau de la poignée/zone du repose-flèche) et peut être fait de n'importe quel type de matériel ou d'une combinaison de matériaux. La forme de la poignée (zone de la poignée seulement) est sans restriction. La fenêtre de l'arc peut permettre le tir par le centre. L'arc doit être libre de saillies, marques, défauts ou pièces (dans la zone de la fenêtre de l'arc) qui pourraient aider à la visée. »

**L'arc aura une longueur d'au moins 150 cm, cette longueur étant mesurée arc bandé entre les gorges de poupées sur le dos de l'arc. + photo montrant la mesure**

Les brins de la corde peuvent être de couleurs différentes et d'un matériau choisi à cet effet. Elle comprend une partie centrale pour placer les doigts servant à armer l'arc, un point d'encoche auquel peu(vent) être ajoutée(s) une (des) protection(s) pour recevoir l'encoche de la flèche, si nécessaire. Pour situer ce point, un ou deux emplacements d'encoche peuvent être prévus et, à chaque extrémité de la corde de l'arc, se trouve une boucle à placer dans les encoches de l'arc lorsqu'il est tendu.

Les repères pour les lèvres ou le nez ne sont pas autorisés.

**Les amortisseurs de corde sont autorisés tant qu'ils ne sont pas placés à moins de 30 cm des points d'encoche.**

**Si l'arc a un plateau de flèches, ce support peut être utilisé comme repose flèche. Il peut être couvert de n'importe quel matériau doux sur le plan horizontal seulement. La partie verticale du plateau doit être protégée par un matériau qui ne peut pas dépasser de plus d'1 cm à partir du point où repose la flèche et d'une épaisseur maximum de 3 mm (mesuré depuis la fenêtre d'arc).**

Aucun autre type de repose flèche n'est autorisé.

**Un dispositif de vérification de l'allonge n'est pas autorisé.**

Aucune masse, stabilisation ou amortisseur de vibration n'est autorisé. **Les poids à l'intérieur de la poignée sont permis s'ils sont installés durant le processus de fabrication et pas ensuite. Ces poids doivent être complètement invisibles de l'extérieur de la poignée et recouvert par une couche appliquée durant le process initial de construction avec aucun trou visible, trou borgne, couvercle ou capuchon à l'exception des incrustations d'origine du fabricant ou un logo en insert.**

Une protection pour les doigts : que ce soit un protège doigt, un doigtier, un gant ou une palette. Elle ne doit servir qu'à tendre, tenir et lâcher la corde. En aucune manière, on ne peut y incorporer un objet pour tendre, tenir ou lâcher la corde

Prise de corde

- L'arc doit être tendu en utilisant la prise "Méditerranéenne" (à 3 doigts : 1 doigt au-dessus et 2 doigts au-dessous de la flèche) ou avec 3 doigts placés directement en-dessous de l'encoche de la flèche (l'index ne doit pas être placé à plus de 2mm en-dessous de celle-ci) et 1 seul point d'ancrage fixe.
- L'athlète doit choisir entre ces deux méthodes : "méditerranéenne" ou 3 doigts en-dessous, mais il ne peut pas utiliser les deux.
- La protection pour les 3 doigts en-dessous doit présenter une surface lisse ou des doigtiers reliés entre eux sans possibilité de tirer les doigts écartés.
- Quand il tire avec la méthode « méditerranéenne », l'athlète peut utiliser un séparateur pour les doigts afin d'éviter de pincer la flèche.
- Le string walking (pianotage ou point de repère sur la corde) et le face walking (point de repère sur le visage) ne sont pas autorisés.

### Arc nu/Barebow

Un arc de n'importe quel type pourvu qu'il réponde aux principes et à la définition de l'arc utilisé dans le tir à l'arc sur cibles, c'est-à-dire : un instrument comprenant une poignée (grip), un fût (sans passage possible de la flèche à l'intérieur du fût), deux branches flexibles aux extrémités desquelles se trouve un embout (poupée) où vient se fixer la corde. L'arc est tendu par une seule corde venant se loger directement dans les deux poupées. Lors de la traction, il est tenu par une main sur la poignée, pendant que les doigts de l'autre main tirent sur la corde, maintiennent la traction et, enfin, lâchent la corde.

L'arc mentionné ci-dessus doit être nu, dépourvu de tout accessoire à l'exception du repose flèche, exempt d'œilletons, d'aspérités, repères, marques, tâches ou pièces métalliques (dans la zone de la fenêtre d'arc) qui pourraient être utilisés pour viser. L'arc, non tendu, complet avec les accessoires autorisés, doit pouvoir passer par un trou ou un anneau de 12,2cm de diamètre intérieur, tolérance de +/- 0,5mm.

Les fûts multicolores et les marques de fabrique localisées sur la face interne des branches sont autorisés.

Les marques de fabrique, les inscriptions, la publicité ou des dessins, sur la fenêtre d'arc faisant face à l'archer, sont autorisés toutefois si ces marques peuvent servir d'aide à la visée elles doivent être couvertes.

Les brins de la corde peuvent être de couleurs différentes et d'un matériau choisi à cet effet. Elle comprend une partie centrale pour placer les doigts servant à armer l'arc, un point d'encoche auquel peut être ajoutée(s) une (des) protection(s) pour recevoir l'encoche de la flèche, si nécessaire. Pour situer ce point, un ou deux emplacements d'encoche peuvent être prévus et, à chaque extrémité de la corde de l'arc, se trouve une boucle à placer dans les encoches de l'arc lorsqu'il est tendu

Les repères pour les lèvres ou le nez ne sont pas autorisés.

Les amortisseurs de corde ne sont pas autorisés.

Le repose flèche peut être réglable. On peut placer n'importe quel bouton de pression mobile ou écarteur, pourvu qu'il ne soit ni électrique ni électronique et qu'il n'offre pas d'aide supplémentaire à la visée.

**Le point de pression ne sera pas placé à plus de 2cm (à l'intérieur) de la gorge de la fenêtre du fût (point pivot).**

Pour l'arc nu, le déplacement des doigts de corde et le déplacement des repères faciaux sont autorisés.

Aucun stabilisateur n'est autorisé.

Les amortisseurs de vibrations sont autorisés. Ils peuvent être installés dans la poignée par le fabricant, ou en fixant des amortisseurs du commerce directement sur la poignée ou sur des poids. Toute combinaison de poids et d'amortisseurs de vibrations doit passer à travers un anneau d'un diamètre intérieur de 12,2 cm (+/- 0,5 mm) sans avoir à plier les amortisseurs de vibrations pour passer à travers l'anneau. Les inserts angulaires des fabricants de poignée sont autorisés, mais les supports angulaires ou les connecteurs ne sont pas autorisés. Des poids et des amortisseurs peuvent être ajoutés en haut et en bas de la poignée, mais ne doivent en aucun cas aider l'athlète à viser ou à estimer les distances.

Une plaquette d'ancrage ou tout système similaire attaché à la palette

La protection pour les doigts ne doit contenir aucun système pour tenir, tendre et lâcher la corde

### Arc chasse

Archers utilisant des arcs de type classique, nus suivant la définition de l'arc nu ci-dessus.

Corde : Des cordes de toute matière peuvent être employées, mais elles ne doivent pas comporter de repères autres qu'un ou deux arrêts pour ajuster l'encoche (Les repères pour les lèvres et le nez sont interdits). Le bord supérieur du tranche fil ne doit pas venir au niveau de l'œil (arc en action), afin de ne pas être une aide à la visée. Les silencieux de cordes sont autorisés du moment qu'ils sont placés à 30 cm minimum du point d'encoche.

Repose flèche et contrôleur d'allonge : Seul est autorisé un tapis d'arc, posé directement sur la fenêtre d'origine, ne dépassant pas 5mm d'épaisseur sur le plancher, de n'importe quel matériau doux (cuir ou feutrine). L'épaisseur du tapis de fenêtre est libre, la hauteur maximum autorisée est de 3cm. Aucun autre type de repose flèche n'est autorisé. Les contrôleurs d'allonge sont interdits.

Stabilisateur : Un seul amortisseur ou contre poids, ayant une longueur linéaire maximale de 13cm mesurée à partir de l'extrémité visible de la virole de fixation et dans toutes les directions, peut être utilisé. Il peut être situé en n'importe quel point de l'arc, mais ne doit pas être une aide à la visée.

Poids et compensateurs : Les poids et les compensateurs ne sont pas autorisés.

Viseur : Aucun viseur n'est accepté.

Protection des doigts de corde : Gants, doigtiers, palettes avec ou sans écarteur, emplâtres. En cas de tir avec la technique méditerranéenne, une palette avec un séparateur est autorisée pour éviter le pincement de l'encoche. Pour un tir avec les doigts sous l'encoche la protection doit avoir une surface continue ou avoir les doigts (d'un gant par exemple) connectés ensemble pour éviter le tir avec des doigts séparés.

Carquois : Les carquois de hanche ou de dos, de tous types sont autorisés dans toutes les catégories. Les carquois d'arc sont autorisés à condition qu'ils ne procurent aucune aide à la visée.

Technique de tir : La prise de corde doit être obligatoirement de type « prise méditerranéenne » (c'est-à-dire 1 doigt au-dessus de l'encoche, 2 ou 3 doigts dessous) ou tous les doigts directement sous l'encoche (l'index ne doit pas être à plus de 2mm de l'encoche) avec un seul point d'ancrage fixe. L'archer doit choisir la prise de corde avant le concours et conserver cette technique pendant tout le concours.

Dans cette catégorie d'arme, les archers sont autorisés à suivre la définition de la World Archery pour l'arc traditionnel (traditionnal bow), à savoir :

Un arc de type classique, nu. Le corps d'arc peut être en lamellé-collé ou fabriqué dans un seul morceau de bois. L'arc peut être démontable. Il peut incorporer des pièces métalliques usinées sur le corps d'arc mais seulement pour la fixation des branches, la fixation des stabilisateurs ou le logo original du fabricant. Les branches peuvent être ajustables pour la puissance de l'arc et le réglage du tiller mais cela ne doit pas être possible pendant la compétition. L'arc comme décrit ci-dessus doit être exempt de saillies, de marques, de défauts ou de pièces de construction dans la zone de la fenêtre de l'arc qui pourraient aider à la visée. Les poids à l'intérieur du corps d'arc sont autorisés s'ils sont installés pendant la fabrication de l'arc et non après la construction. Ces poids doivent être complètement invisibles sur l'extérieur du corps et être recouverts de lamellé-collé appliqué pendant la construction sans qu'aucun trou ou accès ne soit possible depuis la surface.

Corde : La corde peut être faite de n'importe quel nombre de brins. Les brins et le tranche-fil peuvent être de différentes couleurs et de n'importe quelle matière. La corde peut présenter un tranche-fil pour les doigts, avec un ou deux repères pour ajuster l'encoche. Les repères pour les lèvres ou le nez sont interdits. Le bord supérieur du tranche fil ne doit pas venir au niveau de l'œil (arc en pleine allonge). Aucun repère ou autre dispositif sur la corde ne doit être une aide à la visée. Les silencieux de corde sont autorisés du moment qu'ils sont placés à 30 cm minimum du point d'encoche. Repose flèche et contrôleur d'allonge : L'athlète peut utiliser un simple repose-flèche non réglable et non articulé comme fourni par le fabricant ou il peut utiliser le plateau de l'arc qui peut être couvert par n'importe

quelle matière. La partie verticale de la fenêtre de tir peut être protégée par n'importe quelle matière mais ne doit ni dépasser de plus de 1 cm au-dessus de la flèche posée ni être plus épaisse que 3 mm. Les autres types de repose-flèches sont interdits. Les contrôleurs d'allonge sont interdits. Poids et compensateurs : Les poids et les compensateurs ne sont pas autorisés. Les branches de l'arc peuvent avoir des amortisseurs en dehors de leur fixation au corps de l'arc. Ils ne doivent pas être modifiés pendant une compétition. Viseur : Aucun viseur n'est accepté. Flèche : Les encoches traçantes (encoches électriquement ou électroniquement lumineuses) ne sont pas autorisées. Protection des doigts de corde : Une protection pour les doigts comme un gant, un protège-doigt, un doigtier, une palette est autorisée. Elle ne peut en aucune manière contenir un objet ou un système qui pourrait aider l'archer à tendre, tenir et lâcher la corde. Les marques ajoutées sur cette protection par l'athlète, uniformes ou non en taille, forme et couleur, ne sont pas autorisées.

### **Arc à poulie nu**

Définition : Il s'agit d'un arc compound (arc à poulies), avec passage possible de la flèche à l'intérieur du fût. Son allonge est réglée mécaniquement par un système de poulies et/ou de cames. La puissance ne peut pas dépasser 60 livres. Cet arc doit être exempt d'aspérités, repères, marques, tâches ou pièces métalliques qui pourraient être utilisés pour viser (dans la zone de la fenêtre d'arc). Corde : Il ne comporte, soit qu'une seule corde attachée directement aux deux branches, soit que celle-ci soit attachée à des câbles qui font partie du système. Les écarteurs sont autorisés. Des cordes de toute matière peuvent être employées, mais elles ne doivent pas comporter de repères autres qu'un ou deux arrêts pour ajuster l'encoche (Les repères pour les lèvres et le nez sont interdits). Le bord supérieur du tranche-fil ne doit pas venir au niveau de l'œil (arc en action), afin de ne pas être une aide à la visée. Les silencieux de cordes sont autorisés du moment qu'ils sont placés à 30 cm minimum du point d'encoche. Repose flèche et contrôleur d'allonge : Un repose flèche réglable ou n'importe quel bouton de pression mobile ou écarteur de flèche, pourvu qu'il ne soit ni électrique, ni électronique, est autorisé. Le point de pression ne sera pas placé à plus de 6cm à l'intérieur du point pivot. Un contrôleur d'allonge (clicker) sonore et/ou visuel, mais ni électrique, ni électronique, est autorisé. Stabilisateur : Un seul amortisseur ou contre poids, ayant une longueur linéaire maximale de 13cm mesurée à partir de l'extrémité visible de la virole de fixation et dans toutes les directions, peut être utilisé. Il peut être situé en n'importe quel point de l'arc, mais ne doit pas être une aide à la visée. Poids et compensateurs : Des compensateurs, entièrement fixés, sont autorisés pour autant qu'ils ne soient pas montés avec des stabilisateurs. Du (des) poids peut (peuvent) être ajouté(s) à la partie inférieure du fût de l'arc. Tous les poids, quelle que soit leur forme, doivent être adaptés directement au fût, sans tige, extension, attaches de montage angulaire ou dispositifs d'absorption des chocs. Viseur : Aucun viseur n'est accepté. Protection des doigts de corde : Gants, doigtiers, palettes avec ou sans écarteur, emplâtres. Les marques sur les palettes sont autorisées. Carquois : Les carquois de hanche ou de dos, de tous types sont autorisés dans toutes les catégories. Les carquois d'arc sont autorisés à condition qu'ils ne procurent aucune aide à la visée. Technique de tir : La prise de corde et l'ancrage sont totalement libres.

### **ACCESSOIRES**

- Des jumelles, une longue vue ou d'autres moyens optiques peuvent être utilisés pour voir les impacts des flèches
  - Elle doit être située au niveau de la ligne de tir pourvu qu'elle ne soit pas un obstacle pour les autres archers sur la ligne de tir, en termes d'espace.
  - Les longues vues doivent être ajustées de manière à ce que la plus haute partie de la longue vue ne dépasse pas la hauteur des aisselles de l'archer ou du plus petit des archers l'utilisant.
  - L'usage d'une longue vue électronique sur la ligne de tir est autorisé pour autant qu'elle ne serve pas d'appareil de communication.
  - L'écran de la longue vue électronique est utilisé strictement pour observer l'impact des flèches en cible.
  - Dans les épreuves éliminatoires et finales par équipes, les entraîneurs, placés dans leur emplacement, peuvent utiliser des jumelles ou des longues vues sur pieds. Celle des archers peut être située dans leur espace dédié.
  
- Les athlètes peuvent porter des lunettes de vue, de tir ou de soleil mais celles-ci ne peuvent pas comporter de micro-objectif (dans un tout petit trou) ni d'autre appareil similaire ni présenter de marque pouvant servir d'aide à la visée.

- Il est autorisé de recouvrir le verre de lunette, du côté de l'œil qui ne vise pas, avec du ruban ou un autre matériau. Un cache œil peut aussi être utilisé
- Lors des épreuves aux distances inconnues aucune de ces lunettes ne peut être munie d'un quelconque moyen, ou équipement, d'estimation des distances, qu'il soit intégré ou fixé à celles-ci
- Y compris protège-bras, plastron, un bandoir, une dragonne, ceinture, carquois de hanche ou de sol. Les dispositifs permettant de surélever un ou plusieurs pieds ou une partie de celui-ci, fixés ou indépendants de la chaussure, sont autorisés à condition qu'ils ne présentent pas d'obstacle pour les autres athlètes au niveau de la ligne de tir ou ne dépassent pas de plus de 2 cm de l'empreinte de la chaussure et de 1 cm de hauteur par rapport au sol. Les amortisseurs de branches sont également autorisés sur la face interne des branches haute et basse sauf en longbow. Des indicateurs de vent (non électriques ou non électroniques) peuvent être fixés sur l'équipement utilisé au poste de tir (par exemple des rubans léger).
- Pour les concurrents de toutes les divisions, aucun des équipements suivants n'est autorisé :
  - Tout appareil électronique ou électrique pouvant être fixé sur l'équipement de l'athlète.
  - Utilisation de tout appareil électronique de communication vocale, casques ou dispositifs de réduction du bruit devant la ligne d'attente ou sur les parcours.
  - Pour les disciplines de parcours l'utilisation de tout appareil électronique est interdite.
  - Les appareils électroniques utilisés pour surveiller les données physiologiques, comme les trackers de fitness portés au poignet, les montres intelligentes et les ceintures pectorales de fréquence cardiaque, sont autorisés et les données peuvent être communiquées électroniquement à l'appareil électronique couplé, à condition que le dispositif de surveillance sur l'athlète ne soit pas visuellement intrusif (par exemple, pas d'appareils de suivi oculaire, pas d'appareils EEG montés sur la tête, etc.).
  - Les appareils mobiles tels que les téléphones portables sont autorisés devant la ligne d'attente. Un logiciel permettant simplement à l'athlète de tracer les impacts de la flèche sur la cible comme il le ferait sur du papier imprimé utilisé dans le même but est autorisé. Aucun logiciel d'aide au réglage du viseur d'arc ne peut être utilisé n'importe où sur le terrain de tir à l'arc (ce qui inclut tout espace devant ou derrière la ligne de tir jusqu'à la zone des spectateurs).
  - Tout type de télémètres ou tout autre moyen d'estimation de distances ou d'angles non couverts par les règles en vigueur concernant l'équipement des athlètes, ou toute note écrite ou dispositif de stockage électronique permettant de stocker des données. Un athlète peut emporter avec lui une copie des Règlements FFTA ou de toute partie de celles-ci
  - Toute partie de l'équipement d'un concurrent qui a été ajoutée, ou modifiée, pour servir à l'estimation des distances ou des angles, ou une quelconque pièce de l'équipement courant, ne peuvent être utilisées explicitement dans ce but.

### IMPACT DE LA MOTION<sup>16</sup>

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

#### Résultat du vote :

Nombre de votants : 20      OUI : 20      NON :      ABSTENTIONS :

Adopté :

Date de mise en application proposée :	01/09/2024
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Christophe PEZET

<sup>16</sup> Identifier dans la mesure du possible les impacts financiers, en ressources humaines et/ou sur d'autres textes ou secteurs d'activités de la fédération ;

**JOURNAL OFFICIEL**

<b>N° de motion :</b>	2024_09_CNA
-----------------------	-------------

<b>Proposée par</b> (Commission, Groupe, etc)	CNA
--	-----

**OBJET DE LA MOTION**

Certains clubs sont limités par leur salle et il apparait que réduire à 6 cibles le nombre minimum pour déclarer un concours comme valide est nécessaire. De plus, on s'aperçoit que certains concours sont déjà autorisés par certaines régions qui ne contrôlent pas ce genre de restriction.

**ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)**

B. LES ORGANISATIONS Définition d'une compétition sélective :  
 Un minimum de 8 cibles par départ devra être utilisé, excepté pour les DOM-TOM

**NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)<sup>17</sup>**

B. LES ORGANISATIONS Définition d'une compétition sélective :  
 Un minimum de 6 cibles par départ devra être utilisé, excepté pour les DOM-TOM

**IMPACT DE LA MOTION<sup>18</sup>**

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 20      OUI : 20      NON :      ABSTENTIONS :  
 Adopté :

<b>Date de mise en application proposée :</b>	01/04/2024
<b>Personne(s) en charge du suivi de la motion</b>	Christophe PEZET

<sup>17</sup> Surligner les nouvelles dispositions réglementaires en jaune sauf s'il s'agit d'un nouveau texte

<sup>18</sup> Identifier dans la mesure du possible les impacts financiers, en ressources humaines et/ou sur d'autres textes ou secteurs d'activités de la fédération

**JOURNAL OFFICIEL**

<b>N° de motion :</b>	2024_10_CIBLES
-----------------------	----------------

<b>Proposée par</b> (Commission, Groupe, etc)	Bureau fédéral
--	----------------

**OBJET DE LA MOTION**

A l'occasion d'un débat sur l'organisation du championnat de France, le bureau fédéral a validé le principe de ne plus attribuer les championnats de France par équipe de manière automatique mais de passer par un appel à candidature.

**ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)**
**D.3.10 LES TITRES DÉCERNÉS**

[...]

Organisation du Championnat de France l'année suivante :

- Années paires : club gagnant de l'équipe hommes
- Années impaires : club gagnant de l'équipe femmes

**C.3.8 LES TITRES DECERNES :**

[...]

Organisation du Championnat de France l'année suivante :

- Années paires : club gagnant de l'équipe masculine
- Années impaires : club gagnant de l'équipe féminine

**NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)<sup>19</sup>**
**D.3.10 LES TITRES DÉCERNÉS**

[...]

Organisation du Championnat de France l'année suivante :

- ~~Années paires : club gagnant de l'équipe hommes~~
- ~~Années impaires : club gagnant de l'équipe femmes~~

**C.3.8 LES TITRES DECERNES :**

[...]

Organisation du Championnat de France l'année suivante :

- ~~Années paires : club gagnant de l'équipe masculine~~
- ~~Années impaires : club gagnant de l'équipe féminine~~

**IMPACT DE LA MOTION<sup>20</sup>**

Un appel à candidature sera désormais lancé pour l'organisation de ces championnats de France par équipe de clubs.

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 18      OUI :      NON :      ABSTENTIONS : 2

<sup>19</sup> Surligner les nouvelles dispositions réglementaires en jaune sauf s'il s'agit d'un nouveau texte

<sup>20</sup> Identifier dans la mesure du possible les impacts financiers, en ressources humaines et/ou sur d'autres textes ou secteurs d'activités de la fédération

Adopté :

Date de mise en application proposée :	Saison 2025
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Xavier VERAY

**JOURNAL OFFICIEL**

<b>N° de motion :</b>	2024_11_CIBLES
-----------------------	----------------

<b>Proposée par</b> (Commission, Groupe, etc)	Bureau fédéral
--	----------------

**OBJET DE LA MOTION**

La gestion des distinctions internationales étaient assurées jusqu'à présent par des bénévoles. Le siège fédéral va désormais récupérer la gestion en automatisant les procédures.

**ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)**
**Article A.2.1 : CNA :**

La commission s'entoure après accord du Comité Directeur de la FFTA des personnes nécessaires à la bonne marche de la gestion des distinctions internationales (WA TARGET et ARROW HEAD).

**A.3.4.4 L'ARBITRE ET LE DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

Après le concours : 4. enregistrer les demandes de ETOILE WA, WA TARGET ou ARROW HEAD ;

**A.4.2 LES IMPRIMES « ETOILE WA », « ARROW HEAD » ET « WA TARGET »**

Les imprimés sont disponibles auprès du PCRA – voir modèle annexe 3.

Les demandes de ETOILE WA, WA TARGET, ARROW HEAD doivent être adressées par l'arbitre responsable du concours aux responsables de diffusion des badges, dont les coordonnées sont publiées dans le modèle en annexe 3. Respecter les délais mentionnés.

Joindre à la demande un exemplaire des résultats ainsi que les feuilles de marque, convenablement remplies et sans rature (autres que celles des arbitres qui doivent être consignées en rouge), correspondant aux distinctions demandées. Faire une demande séparée pour les arcs classiques et les arcs à poulies.

Un archer, en fonction de son score, ne peut prétendre qu'à une seule distinction de chaque niveau de points, durant toute sa "carrière" de tireur. Il n'y a pas d'attribution de double en cas de perte de la première. Seule une distinction sera décernée par concours et par type d'arme.

Pour obtenir ces distinctions de la WA, il est nécessaire que le postulant ait tiré dans les conditions du règlement international (distances, blasons).

Par exemple : si un archer réalise 1105 points, lors d'un tir 4 distances, n'ayant jamais fait mieux que 980 points, il pourra prétendre uniquement à l'ETOILE WA 1100. S'il désire néanmoins obtenir l'ETOILE WA 1000, il pourra le faire ultérieurement, à condition de réaliser un score supérieur à 999 points et inférieur à 1100 points.

RAPPEL : Ces distinctions de la WA, ne peuvent s'obtenir que lors de compétitions spécifiques pour lesquelles une demande particulière a été faite auprès de la FFTA, au moment de l'établissement du calendrier.

**NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)<sup>21</sup>**
**Article A.2.1 : CNA :**

L gestion des distinctions internationales (WA TARGET et ARROW HEAD) est désormais gérée par le siège fédéral. Les demandes seront traités informatiquement.

**A.3.4.4 L'ARBITRE ET LE DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

Après le concours :

[...]

4. enregistrer les demandes de ETOILE WA, WA TARGET ou ARROW HEAD ;

<sup>21</sup> Surligner les nouvelles dispositions réglementaires en jaune sauf s'il s'agit d'un nouveau texte

### A.4.2 LES IMPRIMES « ETOILE WA », « ARROW HEAD » ET « WA TARGET »

Les imprimés sont disponibles auprès du PCRA – voir modèle annexe 3.

Les demandes de ETOILE WA, WA TARGET, ARROW HEAD doivent être adressées par le licencié à l'adresse [support.classements@ffta.fr](mailto:support.classements@ffta.fr) ou par son espace licencié.

Joindre à la demande un exemplaire des résultats ainsi que les feuilles de marque, convenablement remplies et sans rature (autres que celles des arbitres qui doivent être consignées en rouge), correspondant aux distinctions demandées.

Un archer, en fonction de son score, ne peut prétendre qu'à une seule distinction de chaque niveau de points, durant toute sa "carrière" de tireur. Il n'y a pas d'attribution de double en cas de perte de la première. Seule une distinction sera décernée par concours et par type d'arme.

Pour obtenir ces distinctions de la WA, il est nécessaire que le postulant ait tiré dans les conditions du règlement international (distances, blasons).

Par exemple : si un archer réalise 1105 points, lors d'un tir 4 distances, n'ayant jamais fait mieux que 980 points, il pourra prétendre uniquement à l'ETOILE WA 1100. S'il désire néanmoins obtenir l'ETOILE WA 1000, il pourra le faire ultérieurement, à condition de réaliser un score supérieur à 999 points et inférieur à 1100 points.

**RAPPEL :** Ces distinctions de la WA, ne peuvent s'obtenir que lors de compétitions spécifiques pour lesquelles une demande particulière a été faite auprès de la FFTA, au moment de l'établissement du calendrier.

#### IMPACT DE LA MOTION<sup>22</sup>

- Modification de l'annexe 3 du règlement sportif et arbitrage pour tenir compte de la modification réglementaire
- Mise en application pour les demandes à travers l'espace licencié une fois les développements informatiques mis en production (septembre 2024)

---

#### Résultat du vote :

Nombre de votants : 20      OUI : 20      NON :      ABSTENTIONS :

Adopté :

<b>Date de mise en application proposée :</b>	<b>Immédiate</b>
<b>Personne(s) en charge du suivi de la motion</b>	<b>RAVIER Benoit, BARONI Muriel</b>

<sup>22</sup> Identifier dans la mesure du possible les impacts financiers, en ressources humaines et/ou sur d'autres textes ou secteurs d'activités de la fédération